



## ARRÊTE MUNICIPAL n° 2023-154

### Portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public à l'association USEP Ecole Guillaume Fichet, pour l'organisation d'une manifestation.

#### Le Maire de la commune de GLIERES-VAL-DE-BORNE,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants, relatif aux pouvoirs de police générale du Maire ;

**Vu** le code de la route et notamment les articles R.411.8 et R.411.25 à R.411.28 ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**Vu** le code pénal, notamment son article R.610-5 ;

**Vu** la loi n° 82-213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions ;

**Vu** la loi n° 2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**Vu** la demande formulée le 28 novembre 2023 par laquelle Madame Ambre Marko, directrice de l'école Guillaume Fichet à Petit Bornand, sollicite l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public, soit 10 m<sup>2</sup> de la place du marché à Petit Bornand, commune de Glières-Val-De-Borne, en vue d'y organiser la vente de produits locaux au profit de l'USEP, le dimanche 10 décembre 2023 de 08H00 à 13H00, comme précisée dans la demande,

**Considérant** qu'il appartient au Maire de veiller au respect de l'usage normal de l'espace et qu'il y a lieu d'assurer un bon ordre et une bonne sécurité pour tous,

## ARRÊTE

#### **Article 1 : Mesures générales**

La directrice de l'école Guillaume Fichet de Petit Bornand est autorisée à occuper temporairement le domaine public, soit 10 m<sup>2</sup> de la place du marché, pour procéder à la vente de produits locaux au profit de l'USEP, le dimanche 10 décembre 2023 de 08H00 à 13H00.

#### **Article 2 : Autorisation personnelle**

L'autorisation est accordée à titre personnel et à titre gracieux pour les date et durée fixées à l'article 1<sup>er</sup>.

#### **Article 3 : Mesures complémentaires**

Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation.

Dans le cadre de cette occupation, le permissionnaire s'engage à procéder au rangement et nettoyage de son emplacement le jour même, à l'issue de la manifestation.

En cas de dégradation ou de salissure, la commune de Glières-Val-de-Borne  
de remise en état des lieux, aux frais exclusifs de l'association.

#### **Article 4 : Sécurité**

Le bénéficiaire de l'autorisation prendra toutes les mesures nécessaires liées à la sécurité des personnes et des biens.

#### **Article 5 : Autorisation précaire et révocable**

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire des obligations susvisées ou pour tout autre raison d'intérêt général.

#### **Article 6 : Notification**

Le présent arrêté sera notifié à Madame Ambre Marko, directrice de l'école Guillaume Fichet à Petit Bornand (ambre.marko@ac-grenoble.fr ; ce.0740596w@ac-grenoble.fr).

#### **Article 7 : Lois et règlements**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements applicables en la matière.

#### **Article 8 : Publication et affichage**

Le présent arrêté sera publié sur le site internet officiel de la commune de Glières-Val-de-Borne et affiché, conformément à la réglementation en vigueur, sur le lieu de l'évènement.

#### **Article 9 : Exécutions**

Monsieur le Maire, Monsieur le Capitaine, commandant la Brigade Territoriale Autonome de gendarmerie de Bonneville, Monsieur le Chef de la Police Intercommunale et les agents habilités de Bonneville, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

#### **Article 10 : Recours**

Conformément à l'article 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble - 2 place de Verdun BP 1135 - 38022 GRENOBLE Cedex, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication.

#### **Article 11 : Ampliation**

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Bonneville ;
- Monsieur le Capitaine, commandant la Brigade Territoriale Autonome de gendarmerie de Bonneville ;
- Monsieur le Chef de la Police Intercommunale de Bonneville ;
- Monsieur le Chef du CPI de Glières-Val-De-Borne.

Fait à Glières-Val-De-Borne,  
Le 1er décembre 2023.

Le Maire,  
Christophe FOURNIER

